Nations Unies A/60/281

Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Points 66 et 133 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

Résumé

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a réalisé, en décembre 2004, un audit de suivi à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), qui a porté globalement sur la période allant de septembre 2001 à décembre 2004 mais a plus particulièrement été centré sur la période allant de décembre 2003 à décembre 2004. Cet audit avait essentiellement pour objet de déterminer la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport sur l'INSTRAW que le Bureau avait présenté en avril 2002 à l'Assemblée générale (A/56/907), et qui traitait de plusieurs questions ayant trait à la viabilité et à l'efficacité de l'Institut. Dans ce rapport, le BSCI avait recommandé que, compte tenu des graves difficultés financières que connaissait l'Institut, le groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'INSTRAW, créé par l'Assemblée générale en vue de formuler des recommandations permettant d'assurer la viabilité de l'Institut, envisage sa fermeture. Cette option avait été rejetée tant par le groupe de travail que par l'Assemblée générale. Lors de son audit de suivi, le BSCI a donc concentré son attention sur les questions relatives à la viabilité de l'INSTRAW.

D'une façon générale, l'audit de suivi effectué par le BSCI a montré que, bien que la structure décisionnelle de l'INSTRAW se soit améliorée grâce à la création d'un Conseil exécutif, beaucoup reste encore à faire pour renforcer le contrôle de

* A/60/150.
** Le présent rapport n'a pas pu être soumis avant la date limite parce que l'audit n'était pas achevé à cette date.

05-46709 (F) 210905 210905

l'exécution des programmes et de l'administration de l'Institut. De l'avis du Bureau, le Secrétaire général devrait soumettre à l'examen des organes intergouvernementaux des mesures visant à renforcer le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (dont l'INSTRAW est membre), par exemple en déléguant à la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, qui est Présidente du Réseau, des pouvoirs en matière de coordination des programmes qui ne consistent pas simplement à faciliter et à promouvoir l'échange d'informations. Par ailleurs, du fait du statut autonome de l'Institut, qui laissait à sa Directrice une grande latitude quant à l'utilisation des ressources allouées à celui-ci, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales jouait un rôle essentiellement consultatif vis-à-vis de la Directrice de l'INSTRAW.

Bien que le groupe de travail sur les activités futures de l'INSTRAW ait recommandé d'abolir le statut autonome de l'Institut, le Bureau des services de contrôle interne a noté que cette recommandation n'avait pas été suivie dans le statut révisé de l'INSTRAW, qui a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/57. À cet égard, l'INSTRAW comptait de plus en plus sur les ressources du budget ordinaire de l'ONU pour financer la plupart de ses activités de base.

S'agissant de l'exécution du programme de travail de l'INSTRAW, le Bureau a constaté qu'en 2004, les produits de l'Institut se limitaient à des documents intérimaires ou à des mises à jour. En outre, aucune stratégie de formation n'avait été mise en œuvre, et la gestion du site Web avait besoin d'être améliorée.

Compte tenu des résultats de son audit de suivi, le BSCI recommande une série de mesures destinées à améliorer la gestion stratégique, la gestion des programmes et l'administration de l'INSTRAW.

I. Introduction

1. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a été créé en 1976 par le Conseil économique et social en tant qu'institut autonome dans le cadre du système des Nations Unies. Depuis 1983, l'INSTRAW a son siège en République dominicaine, où il est installé dans des locaux fournis gracieusement par le pays hôte.

2. Le présent rapport a été établi à l'issue d'un audit de suivi réalisé en décembre 2004 par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Cet audit a porté globalement sur la période allant de septembre 2001 à décembre 2004 mais a plus particulièrement été axé sur la période allant de décembre 2003 à décembre 2004. Il avait essentiellement pour objet de déterminer la suite donnée aux recommandations figurant dans le précédent rapport sur l'INSTRAW que le Bureau a présenté à l'Assemblée générale (A/56/907) et qui traitait de plusieurs questions ayant trait à la viabilité et à l'efficacité de l'Institut. Avant la publication dudit rapport, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/125 du 19 décembre 2001, avait créé le groupe de travail sur les activités futures de l'INSTRAW, qu'elle avait principalement chargé de formuler des recommandations propres à assurer la viabilité de l'Institut. Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a examiné les constatations et recommandations figurant dans le précédent rapport du BSCI. Il a adhéré aux vues du Bureau concernant quatre des recommandations formulées par ce dernier sous la forme de propositions soumises à son examen, qui portaient sur la nécessité de revoir la composition du Conseil d'administration, de réexaminer le statut de l'Institut en tant qu'entité autonome et de continuer à doter l'Institut de ressources financières provenant du budget ordinaire de l'ONU. Comme on le verra ci-après, le groupe de travail n'a pas souscrit à la recommandation du Bureau concernant la possibilité de fermer l'Institut. Les recommandations du groupe de travail figurent dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale le 16 août 2002 (A/57/330).

II. Le rôle de l'INSTRAW

3. Dans son précédent rapport, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que le Secrétaire général prie sa Représentante spéciale auprès de l'INSTRAW de soumettre à l'examen du groupe de travail la possibilité de mettre fin aux activités de l'Institut. Le groupe de travail a étudié cette option et l'a rejetée en faisant valoir que la fermeture d'un institut des Nations Unies situé dans un pays en développement serait mal comprise. De plus, compte tenu du fait que les questions d'égalité des sexes figuraient en tête de la liste des priorités de l'ONU, le groupe de travail a estimé qu'il serait incohérent de fermer le seul institut des Nations Unies consacré à la recherche et à la formation pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes.

4. L'INSTRAW est l'une des quatre entités des Nations Unies qui se consacrent à la promotion de l'égalité des sexes. Comme indiqué ci-dessus, il a spécifiquement pour mandat de mener des travaux de recherche et des activités de formation concernant la promotion de la femme. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, au Département des affaires économiques et sociales, est chargé de promouvoir, de faciliter et de vérifier la prise en compte d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans l'ensemble du

système des Nations Unies. La Conseillère spéciale préside le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, qui contrôle et supervise la prise en compte d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies. Toujours au Département des affaires économiques et sociales, la Division de la promotion de la femme participe à l'élaboration des politiques de promotion de la femme dans le système des Nations Unies et assure le service de la Commission de la condition de la femme. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) fournit un appui financier et technique à des programmes en faveur des femmes, en particulier dans les domaines des droits humains, de la participation à la vie politique et de la sécurité économique.

5. Outre les entités susmentionnées, les commissions économiques régionales et la plupart des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies participent aussi largement à la promotion de la femme en exécutant des programmes consacrés à ce thème. C'est notamment le cas du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Par ailleurs, certaines entités des Nations Unies s'occupant de formation ou de recherche ont un volet thématique consacré à des questions concernant les femmes. Ainsi, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a mis au point un programme de formation concernant les besoins particuliers des femmes et des enfants pendant et après les conflits et l'Université des Nations Unies offre des cours de formation sur les femmes, les conflits et l'éducation. De l'avis du BSCI, toutes ces entités mènent des activités de recherche et de formation qui empiètent sur celles de l'INSTRAW.

6. *La Directrice de l'INSTRAW a déclaré qu'elle avait déployé d'importants efforts en vue de coordonner les activités de l'Institut avec celles d'autres entités des Nations Unies afin de développer des synergies entre les politiques et les programmes. En outre, l'INSTRAW est membre d'ONU-Énergie ainsi que de divers autres groupes, tels que l'équipe spéciale chargée de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes. L'INSTRAW a par ailleurs signé un mémorandum d'accord avec le FNUAP, en vertu duquel l'Institut a reçu un montant de 30 000 dollars destiné à ses travaux de recherche sur les femmes, les migrations et les envois de fonds.*

7. Le rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme 2002-2005 (E/CN.6/2001/4) passe en revue les activités de promotion de la femme dans plusieurs domaines thématiques, dont la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés et les femmes et l'économie. Des entités comme le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida, le FNUAP et UNIFEM se sont spécialisées dans un domaine particulier et ont pour mandat de couvrir tous les aspects d'un nombre limité de thèmes spécifiques. En revanche, l'INSTRAW continue de disperser ses efforts entre de nombreux thèmes, et ne mène qu'une ou deux activités strictement définies au titre de chacun de ces thèmes. Ainsi, sur le thème de la violence à l'égard des femmes, l'INSTRAW a été chargé de mettre au point un manuel de formation en ligne sur le rôle que peuvent jouer les hommes pour mettre fin à la violence sexiste et de dispenser une telle formation en ligne. De l'avis du BSCI, la

capacité de l'INSTRAW de se spécialiser dans un domaine particulier est donc extrêmement limitée.

8. *Selon l'INSTRAW, la coordination avec le système des Nations Unies concernant l'égalité des sexes et la promotion de la femme devrait être prioritaire. Le projet de cadre stratégique proposé par l'Institut pour la période 2004-2007 a été distribué à tous les membres du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, qui l'ont examiné. Il a été tenu compte des propositions envoyées par plusieurs membres du Réseau dans le texte définitif.* Selon le BSCI, les objectifs énoncés dans le cadre stratégique sont formulés dans des termes tellement succincts et généraux qu'ils pourraient s'appliquer aux travaux de n'importe lequel des membres du Réseau. Ainsi, l'objectif 2 du cadre stratégique consiste à renforcer les capacités nationales pour tirer efficacement parti des connaissances relatives à l'égalité des sexes et aider les gouvernements et la société civile à formuler des politiques et des programmes soucieux de cette égalité.

9. En 2001, l'INSTRAW a établi son Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS), qui utilise l'outil informatique pour mener des travaux de recherche et des activités de formation. Depuis lors, d'autres entités ont également mis au point leurs propres outils informatiques en vue de promouvoir l'établissement de réseaux. En particulier, le site WomenWatch, qui est géré par la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, est mentionné dans le rapport publié en avril 2004 par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes comme étant le principal moyen de promouvoir des débats en ligne sur tous les domaines critiques et les nouveaux problèmes. L'INSTRAW ne joue pas un rôle de premier plan dans ce domaine non plus.

10. En mai 2005, lors d'entretiens avec le BSCI, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a estimé que l'INSTRAW devrait s'appuyer davantage sur les travaux de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, qui publie tous les cinq ans un recueil intitulé « Les femmes dans le monde – Tendances et statistiques ». L'Institut pourrait, par exemple, mettre au point des statistiques de référence et des critères pour évaluer la prise en compte effective d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans des domaines comme la violence à l'égard des femmes. L'INSTRAW n'a toutefois pas tenu compte de cette suggestion. *L'INSTRAW a déclaré qu'il n'était pas en mesure de poursuivre son travail novateur dans le domaine des statistiques et des indicateurs en raison de contraintes budgétaires et non par manque d'intérêt pour la proposition de la Conseillère spéciale. Depuis lors, la Division de statistique et les cinq commissions économiques régionales avaient traité de façon efficace et globale les questions concernant la ventilation des statistiques par sexe et les indicateurs relatifs à l'égalité des sexes*. Le BSCI n'a pas évalué l'intérêt que présentait concrètement la suggestion de la Conseillère spéciale, mais est préoccupé par le fait que, bien que celle-ci soit chargée de contrôler la prise en compte d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, son autorité reste largement théorique (voir recommandation 1).

11. Compte tenu du cas de l'INSTRAW, le Secrétaire général devrait, selon le BSCI, soumettre à l'examen des organes intergouvernementaux des mesures visant à renforcer le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (dont l'INSTRAW est membre), par exemple en déléguant officiellement à la Conseillère

spéciale, en tant que Présidente du Réseau, des pouvoirs de coordination des programmes qui ne consistent pas simplement à faciliter et à promouvoir l'échange d'informations (voir recommandation 2).

12. *L'INSTRAW a déclaré que, lors de la reprise de la première session de son Conseil exécutif, en octobre 2004, au cours de laquelle le programme de travail actuel de l'Institut a été présenté et approuvé, la nouvelle titulaire du poste de conseiller spécial du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme n'avait pas encore pris ses fonctions. C'est la Directrice de la Division de la promotion de la femme qui a participé aux réunions du Conseil exécutif en 2004. La titulaire actuelle du poste de conseiller spécial a participé à la deuxième session du Conseil exécutif de l'INSTRAW, en juin 2005, au cours de laquelle le programme de travail de l'Institut pour 2006 a été présenté et adopté.*

13. *Le Département des affaires économiques et sociales a confirmé que le rôle de la Conseillère spéciale était de conseiller le Secrétaire général sur les questions de parité des sexes et de faciliter la collaboration et la coordination interorganisations en vue d'atteindre l'objectif d'égalité des sexes et d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes est un organe de coordination dont l'objectif est d'encourager et de coordonner les efforts déployés à l'échelle du système pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies. Toutefois, les membres du Réseau étant liés par leur propre mandat, tel qu'approuvé par leurs organes directeurs respectifs, la Conseillère spéciale, qui est la Présidente du Réseau, n'a pas le pouvoir de leur imposer des directives concernant leurs programmes. Le Département des affaires économiques et sociales a néanmoins convenu que la Conseillère spéciale pourrait, en sa qualité de Présidente du Réseau, contribuer à l'élaboration du programme de travail de l'Institut et à l'établissement de liens plus étroits entre l'INSTRAW et les autres membres du Réseau. Un tel appui permettrait par ailleurs de faire bénéficier tout le système des travaux de recherche de l'INSTRAW.*

III. Autonomie et responsabilités

14. Dans son précédent rapport, le BSCI avait recommandé au Secrétaire général de prier sa Représentante spéciale auprès de l'INSTRAW de proposer au groupe de travail d'examiner : a) la possibilité pour l'Institut de continuer à fonctionner en tant qu'organe autonome au sein du système des Nations Unies; et b) la stratégie permettant d'accorder une autonomie réelle à l'INSTRAW en lui déléguant les pouvoirs nécessaires. Lorsqu'il a examiné cette question, le groupe de travail a conclu que, s'il était en principe souhaitable qu'un institut de recherche bénéficie d'un statut autonome, et si cela avait certainement été un avantage pour l'INSTRAW à l'époque de sa création, cette autonomie constituait désormais un inconvénient majeur pour l'Institut, et devait donc être abolie. Toutefois, les conclusions du groupe de travail n'ont pas été suivies lors de l'établissement du statut révisé de l'INSTRAW : le nouveau statut, qui a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/57, ne met pas fin à l'autonomie de l'Institut.

15. Le BSCI avait recommandé au Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale d'examiner la nécessité de continuer à financer, à titre temporaire, les

activités de base de l'Institut par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU, jusqu'à ce que le groupe de travail ait achevé son évaluation approfondie de l'Institut et fait des recommandations finales concernant sa viabilité, au cas où l'étude qu'il avait entreprise ne pourrait pas être terminée avant la fin de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Cependant, on observe actuellement que l'INSTRAW dépend de plus en plus du financement provenant du budget ordinaire de l'ONU, et ce pratiquement pour tous ses besoins. Pour l'exercice 2005, 546 200 dollars ont déjà été versés sur les 1 092 400 dollars de subvention annuelle annoncée.

16. Le BSCI avait également recommandé au Secrétaire général de prier sa Représentante spéciale auprès de l'INSTRAW de proposer au groupe de travail d'envisager de rationaliser le Conseil d'administration de l'Institut, notamment en le remaniant de façon à ce qu'il comporte des représentants des donateurs ou en le remplaçant par un comité consultatif afin que l'Institut puisse s'acquitter comme il convient de ses fonctions premières, à savoir la supervision et la collecte de fonds. Dans le statut révisé de l'INSTRAW, le Conseil d'administration est remplacé par un conseil exécutif composé des représentants de 10 États membres, qui sont élus par le Conseil économique et social pour un mandat de trois ans. Le Conseil exécutif comprend également huit représentants du système des Nations Unies qui siègent en qualité de membres de droit, à savoir le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, la Directrice de l'INSTRAW, un représentant du pays d'accueil et un représentant de chacune des cinq commissions régionales. Le Conseil exécutif, qui a été créé en 2004, s'est réuni une fois en juillet et une fois en octobre de la même année. Il a adopté son règlement intérieur et approuvé le plan stratégique et le programme de travail de l'Institut. La Directrice présente au Conseil exécutif des rapports annuels et des rapports ponctuels sur les activités de l'Institut et sur l'exécution de son programme de travail.

17. Le BSCI avait également prié le Secrétaire général de spécifier le rôle et les responsabilités de sa Représentante spéciale auprès de l'INSTRAW et de définir clairement les pouvoirs qui lui étaient délégués. Cette recommandation était justifiée par la nécessité d'avoir, au Secrétariat de l'ONU, un interlocuteur spécialement chargé de superviser les efforts déployés pour remédier aux graves difficultés que connaissait l'INSTRAW depuis une dizaine d'années. Dans le statut révisé de l'INSTRAW, la référence faite précédemment au Représentant spécial du Secrétaire général a été remplacée par une référence au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Cependant, hormis sa qualité de membre de droit du Conseil exécutif de l'INSTRAW, les fonctions et responsabilités du Secrétaire général adjoint n'ont pas été précisées. Le BSCI considère donc que cette recommandation n'a pas été appliquée.

18. Les membres du BSCI sont préoccupés par le fait que le contrôle des opérations courantes de l'INSTRAW reste insuffisant. Par exemple, bien que les voyages du Directeur soient soumis à l'approbation du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le rôle de ce dernier reste essentiellement consultatif, le statut autonome de l'INSTRAW laissant au Directeur une grande latitude quant à l'utilisation des ressources attribuées à l'Institut. Aucune demande de voyage n'a été refusée, alors que, selon le BSCI, si la Directrice avait moins voyagé, elle aurait pu mieux veiller, au siège de l'Institut à Saint-Domingue, à ce que les programmes soient gérés de façon efficace.

19. *L'INSTRAW a indiqué que le contrôle administratif était assuré par son conseil exécutif, le Chef du Service administratif du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau du Contrôleur et le Bureau de la gestion des ressources humaines, par qui passent toutes les décisions relatives à la gestion et aux activités*.

20. *Le Département des affaires économiques et sociales a fait observer que le statut de l'Institut n'attribue aucune fonction de supervision au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales pour ce qui est de l'INSTRAW. Le rôle de contrôle du Conseil exécutif, dont le Département des affaires économiques et sociales n'est que l'un des membres de droit, est essentiel à la gestion de l'Institut (voir l'article III du statut). Selon l'article VII du statut, le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales, fournit un appui administratif à l'Institut, en lui indiquant les règles, règlements, politiques et procédures à suivre. Le rôle d'approbation du Département en ce qui concerne les demandes de voyage du Directeur consiste uniquement à veiller à ce que ces voyages soient conformes à la stratégie et au programme de travail approuvés*.

21. Le BSCI est d'avis qu'il faudrait améliorer le système de responsabilisation administrative de l'INSTRAW en confiant la responsabilité du contrôle administratif général exercée au nom du Secrétaire général à l'un des membres du Conseil exécutif de l'INSTRAW représentant le Secrétariat, de préférence le Département des affaires économiques et sociales ou la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, celle-ci étant située dans la même région que l'INSTRAW. Cela permettrait de garantir que les décisions administratives de la Directrice de l'INSTRAW soient contrôlées par un représentant du Secrétaire général au Secrétariat conformément aux règles et procédures en vigueur à l'ONU (voir recommandation 3).

IV. Mise en œuvre du programme de travail

22. Le BSCI a constaté que les résultats présentés par l'Institut en 2004 se limitaient généralement à des propositions de projet préliminaires et à de brefs exposés, notes ou rapports intérimaires, qui ne constituent pas en soi des résultats de recherche. Certains de ces documents reprenaient même des documents antérieurs : c'est le cas, par exemple, de la publication relative au financement du développement citée sur le site Web de l'INSTRAW, qui avait déjà été établie en 2003 (voir recommandation 4).

23. *L'INSTRAW a déclaré qu'il avait poursuivi l'élaboration de documents de fond sur les femmes et les transferts de fonds et les femmes et la réforme du secteur de la sécurité. Le document de fond relatif aux femmes et au financement du développement a déjà été publié. De plus, pendant toute l'année 2004, l'INSTRAW a poursuivi son processus de réorganisation pour lequel il a fallu définir différents domaines d'activité et élaborer des propositions de projet. Normalement, les activités de l'Institut doivent être entièrement financées par des contributions volontaires. Si les États Membres n'apportent pas ces contributions de leur propre initiative, il faut les leur demander en présentant des propositions de projet concrètes. Compte tenu du fait que l'Institut manque de ressources et dépend de plus en plus du budget ordinaire de l'ONU pour financer ses activités, l'élaboration de ces propositions de projets devait être considérée comme étant : a) prioritaire*

dans le contexte de la recherche de financements, et b) nécessaire à la poursuite des activités de recherche de l'Institut.

24. En 2003, le personnel de l'INSTRAW avait mis au point un projet de stratégie de formation qui n'avait pas été mis en œuvre, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme de l'époque ayant considéré que cette stratégie devait être soumise au nouveau Directeur de l'INSTRAW, qui a pris ses fonctions en décembre 2003. Cependant, au moment de l'audit effectué par le BSCI en décembre 2004, la stratégie de formation n'avait toujours pas été mise en œuvre (voir recommandation 5).

25. Dans son précédent rapport, le BSCI avait recommandé que le Directeur par intérim de l'INSTRAW procède à une évaluation du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS) et à une réorientation du projet avant de poursuivre sa mise en place. Les statistiques fournies par l'INSTRAW, qui couvrent la période allant jusqu'à mai 2004, montrent que le nombre de participants au SERS est relativement stable, n'enregistrant que des variations mineures, de même que le nombre d'entrées dans la base de données et le nombre d'abonnements aux bulletins d'information. Entre autres activités, deux nouvelles séries de séminaires virtuels se sont tenues en 2004, l'une sur les femmes et la réforme du secteur de la sécurité et l'autre sur les femmes et la prévention et le règlement des conflits. Cependant, le BSCI a noté que l'INSTRAW n'avait pas systématiquement contrôlé les activités menées à la suite de ces séminaires virtuels.

26. La Directrice et le personnel de l'INSTRAW ont expliqué qu'ils estimaient que le SERS ne favorisait pas réellement le travail en réseau ni la recherche, et que leur priorité avait été de mettre en place un nouveau site Web. En mai 2004, l'INSTRAW a entrepris une étude du SERS et l'a modifié afin de le rendre le plus utile et le plus efficace possible pour ses membres et de permettre à l'Institut de mettre en œuvre ses nouvelles priorités et son nouveau programme de travail (le cadre stratégique 2004-2007). Les responsables de l'INSTRAW ont indiqué que le principal changement apporté au SERS avait consisté à en faire non plus un produit mais une méthode de travail destinée à améliorer la qualité des travaux de recherche de l'Institut, l'impact de ses activités de formation et la portée de ses activités d'information et de diffusion.

27. L'INSTRAW a modifié la conception de son site Web pour le rendre plus convivial, et le nouveau site a été lancé en juillet 2004. Les données relatives à la consultation du site montrent que le nombre de visiteurs a augmenté entre juillet et décembre 2004, tant pour la version anglaise que pour les versions espagnole et française. Les statistiques relatives au nombre de pages les plus consultées et aux documents les plus téléchargés montrent que les visiteurs du site s'intéressent à toutes sortes de sujets. Toutefois, étant donné que le BSCI ne dispose pas de statistiques antérieures à juillet 2004, il ne lui a pas été possible de savoir si l'intérêt des internautes pour le site avait augmenté par rapport à la période précédant le lancement du nouveau site, pas plus que la nature ou l'ampleur de cet éventuel regain d'intérêt.

28. Au moment de l'audit que le BSCI a effectué en décembre 2004, l'INSTRAW avait entamé, mais pas achevé, la migration de sa base de données, qui comprenait au total 5 316 enregistrements, et son rattachement au nouveau site Web. Les utilisateurs ne pouvaient donc pas accéder aux documents créés et conservés au fil des années. La base de données rattachée au nouveau site contient 2 602 pages et

documents téléchargeables et n'utilise que 5 % de la capacité disponible (voir recommandation 6).

V. Gestion administrative et financière

29. Dans son précédent rapport, le BSCI avait recommandé que l'INSTRAW veille à ce que a) le personnel permanent supervise les consultants; b) chaque consultant soit engagé pour accomplir des tâches précises, et obtenir des résultats mesurables, et se voie attribuer des tâches bien définies, conformément aux règles et règlements en vigueur à l'ONU; c) les traitements des consultants soient déterminés sur la base de critères établis qui correspondent à la mission confiée aux intéressés; et d) le nombre de consultants soit réduit au minimum requis pour la maintenance du site Web et la conduite du projet. Le BSCI a constaté qu'à l'exception du point b) ci-dessus, l'INSTRAW avait dans l'ensemble suivi ces recommandations. À cet égard, l'examen du BSCI a fait apparaître que sur les 25 contrats en cours, ceux de 9 personnes étaient des contrats de longue durée et non des contrats temporaires, alors que l'Institut n'aurait pas dû engager ces mêmes consultants pour une longue période en vertu des règles et règlements en vigueur à l'ONU (voir recommandation 7).

VI. Recommandations

30. À l'issue de son audit de suivi, le Bureau des services de contrôle interne a initialement formulé six recommandations dans son projet de rapport concernant la gestion stratégique, financière et administrative et la gestion des programmes de l'INSTRAW. Toutefois, compte tenu des observations qu'il a reçues du Département des affaires économiques et sociales et de l'Institut au sujet du projet de rapport, le Bureau a révisé certaines de ses recommandations et ajouté une recommandation aux deux recommandations initiales destinées au Secrétaire général.

Recommandation 1

31. Le BSCI recommande que le Secrétaire général propose au Conseil économique et social, agissant en consultation avec le Conseil d'administration de l'INSTRAW, de veiller à ce que le programme de travail de l'Institut soit établi en concertation avec la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, afin d'exploiter les possibilités de synergie au sein du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et de réduire les doubles emplois avec d'autres programmes (AH2004/540/01/01)[1] .

32. *Le Département des affaires économiques et sociales a estimé qu'il serait effectivement judicieux de faire en sorte que les travaux de recherche de l'INSTRAW bénéficient à tout le système*.

[1] Dans la présente section, les cotes qui apparaissent entre parenthèses renvoient à un code d'enregistrement des recommandations propre au BSCI.

Recommandation 2

33. Le BSCI recommande que le Secrétaire général propose au Conseil économique et social d'examiner des moyens propres à renforcer le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, dont l'INSTRAW est membre, notamment en déléguant officiellement à la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme des pouvoirs de coordination des programmes des membres du Réseau. Lors de la redéfinition du rôle de la Conseillère spéciale, il conviendra de reconnaître que la coordination des programmes des membres du Réseau peut, dans certains cas, ne pas consister simplement à faciliter et à promouvoir l'échange d'informations (AH2004/540/01/02).

34. *Le Département des affaires économiques et sociales a déclaré que le rôle de la Conseillère spéciale était de conseiller le Secrétaire général sur les questions de parité des sexes et de faciliter la collaboration et la coordination interorganisations en vue d'atteindre l'objectif d'égalité des sexes et d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes est un organe de coordination dont l'objectif est d'encourager et de coordonner les efforts déployés à l'échelle du système pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies. Toutefois, les membres du Réseau étant liés par leur propre mandat, tel qu'approuvé par leurs organes directeurs respectifs, la Conseillère spéciale, qui est la Présidente du Réseau, n'a pas le pouvoir de leur imposer des directives concernant leurs programmes.*

35. *La Conseillère spéciale pourrait néanmoins, en sa qualité de Présidente du Réseau, contribuer à l'élaboration du programme de travail de l'Institut et à l'établissement de liens plus étroits entre l'INSTRAW et les autres membres du Réseau.*

36. Le BSCI prend acte des observations du Département des affaires économiques et sociales, qui illustrent notamment les contraintes liées aux règles de fonctionnement des différents membres du Réseau. Le Bureau est toutefois convaincu que le Réseau serait mieux à même d'atteindre son objectif, à savoir encourager et coordonner les efforts déployés à l'échelle du système pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies, si l'autorité de la Conseillère spéciale, en sa qualité de Présidente du Réseau, était renforcée et ne consistait pas simplement à faciliter et à promouvoir l'échange d'informations.

Recommandation 3

37. Le BSCI recommande qu'afin de clarifier et de renforcer le système de responsabilisation administrative de l'INSTRAW, le Secrétaire général propose au Conseil économique et social d'attribuer au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ou au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes un rôle de contrôle administratif (AH2004/540/01/03).

38. *Le Département des affaires économiques et sociales a fait observer qu'en vertu du statut de l'INSTRAW, le Conseil économique et social avait le pouvoir de clarifier les rôles des membres du Conseil exécutif, notamment du Secrétaire*

général adjoint aux affaires économiques et sociales et des secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales. Le Secrétaire général pourrait certes recommander à l'Assemblée générale de prier le Conseil économique et social d'entreprendre un examen et une révision du statut, mais une telle démarche pourrait aller à l'encontre du but recherché dans la mesure où le statut avait été approuvé récemment (résolution 2003/57 du Conseil) et où sa renégociation pourrait empiéter sur des questions plus générales de réforme institutionnelle de l'ONU.

39. Le BSCI prend acte de l'observation du Département des affaires économiques et sociales concernant le moment choisi pour un nouvel examen du statut, qui a été récemment révisé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/57. Toutefois, le Bureau est d'avis qu'un représentant du Secrétaire général au Secrétariat doit être autorisé, en vertu du statut, à veiller à ce que les décisions administratives de la Directrice de l'INSTRAW fassent l'objet d'un contrôle approprié, conformément aux règles et procédures en vigueur à l'ONU.

Recommandation 4

40. Le BSCI recommande que l'INSTRAW définisse ce qu'il considère comme étant un produit de recherche, afin de garantir la portée, la pertinence et la cohérence des produits (AH2004/540/04/04).

41. *L'INSTRAW a indiqué que, conformément à son cadre stratégique pour 2004-2007, les activités de recherche dans les secteurs stratégiques comprennent les catégories de produits suivantes : a) cadres de référence concernant les femmes; b) documents de fond; et c) études de cas.*

Recommandation 5

42. Le BSCI recommande que l'INSTRAW mette en œuvre sa stratégie de formation (AH2004/540/01/05).

43. *L'INSTRAW a indiqué qu'elle avait déjà commencé à mettre en œuvre sa stratégie de formation, et que les première et deuxième étapes de cette stratégie (recensement des méthodes, outils, indicateurs et institutions de formation existants) étaient achevées et affichées sur le site Web de l'Institut.*

Recommandation 6

44. Le BSCI recommande que l'INSTRAW regroupe les données de son ancien site Web et du nouveau afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès à l'ensemble des documents de l'Institut (AH2004/540/01/06).

45. *L'INSTRAW a précisé qu'il avait regroupé les données de son ancien site et les avait affichées sur le nouveau site depuis l'audit mené par le Bureau en décembre 2004. Le public avait donc désormais accès à toutes les données disponibles.*

Recommandation 7

46. Le BSCI recommande que l'INSTRAW améliore les contrôles relatifs à l'emploi de consultants (AH2004/540/01/07);

47. *L'INSTRAW a indiqué que des fonds lui étaient alloués par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, avec la participation du Département des affaires économiques et sociales, pour des périodes*

déterminées allant de un à cinq mois. Cette façon de procéder l'obligeait souvent à établir plusieurs contrats successifs pour les consultants, bien que ces contrats aient trait aux mêmes fonctions et soient de courte durée. L'INSTRAW a par ailleurs souligné que, conformément à l'instruction administrative ST/AI/1999/7, les consultants étaient recrutés pour exécuter des tâches précises prévues dans le programme de travail de l'Institut et non pour remplacer des membres du personnel. Toujours selon l'INSTRAW, les consultants sont supervisés par un ou deux membres du personnel de l'Institut.

La Secrétaire générale adjointe
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Inga-Britt **Ahlenius**